



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 18 août 2020 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy et Linda Levesque formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

**RS-121-20**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**RS-122-20**

**Adoption du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020**

Il est proposé par Jules Soucy

que le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**Conciliation bancaire**

La conciliation bancaire démontre un solde au 31-07-2020 de 161 974.46 \$ au compte courant et de 131 281.91 \$ à l'épargne établie au fond de roulement.

**Période de questions**

Aucune question

**RS-123-20**

**Approbation des comptes**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :



No de résolution  
ou annotation

LISTE COMPTE À PAYER AOÛT 2020

1. ATELIER 5 : Études préparatoire	8361.00
2. Bell : Téléphone, internet, cellulaire	595.38
3. BMR : Encrage, affiche	940.83
4. Brandt : dent niveluse	183.16
5. BML Sintra : Rechargement	185467.22
6. Pauline Bossé : Ménage 112 rue des Érables	180.00
7. Carrefour du Camion RDL : Filtres	715.91
8. Club-Quad : Signalisation	368.28
9. Denis Clermont : Fournitures Bulle	394.33
10. Commerçant Chaudière : Transport	69.96
11. CNESS : Cotisations	116.42
12. Constructions Michaud du Témis	133.19
13. Construction Claude Gagnon : Loc. compacteur	3121.57
14. Dickner : Papier de toilettes	110.34
15. DHC Avocat : Contrat Roger A. Pelletier	143.15
16. Doyon Després : Plan d'aménagement	2299.50
17. DJL Construction : asphalte froide	6717.58
18. Excavation Gilles Patoine : Location, transport	22721.72
19. Roxanne Caron-Gagnon : Fourniture bulle, livres	552.10
20. Hydro Québec : Éclairage public, bureau, complexe	3208.57
21. Garvex : Inspection gaz cantine	180.51
22. Irving : Propane Cantine	645.53
23. Joseph Dumont 1997 : Matériel,	7855.19
24. Livraison ML : Commande Dickner	13.34
25. Les aménagements Lamontagne : Abat-poussière	10709.92
26. Les immeubles G-M : Back Bar	5978.70
27. Les services Kopil ab : Encre	59.39
28. Macpek : filtres, antenne, alarme	616.34
29. Mon Bureau : Réparation caisse Camping	89.11
30. Ariane Morneau : Fournitures T. Jeux	310.97
31. Northwest Tires : Rechange	1149.75
32. René-Claude Ouellet : Fournit, pompier	57.26
33. Petite caisse : Ariane, Pauline, Harold	304.50
34. Pièces Témis : fournitures garages	345.52
35. Pétrole J. Larochele : Fuel	2770.60
36. Place du Travailleur : Bottes Denis M. casques(5x)	272.51
37. Pesteraït Atlantic	703.10
38. Plomberie G.M. enr : Débouche égout camp.	119.00
39. PG Solutions : Installation d'ACF	91.98
40. RIDT :	46779.40
41. Roger A. Pelletier : Pièce Tracteur	87.33
42. R+O Énergie : Agrandissement complexe	5173.88
43. Delphine Soucy : achat T. Jeux	25.04
44. Usinage Dégelis : Affiche Camping	170.25
45. Ville de Dégelis : aide pompier	561.40
46. Ville de Témiscouata : Remplissage bouteille d'air	55.19

321677.66



No de résolution  
ou annotation

**Adoption du second projet de règlement numéro 316-2020, modifiant le  
Règlement de zonage 287-2017 et ses amendements de la municipalité de  
Packington**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le second projet de règlement numéro 316-2020, modifiant le règlement de zonage 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ci-dessous reproduits :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



---

**Adoption du second projet de règlement numéro  
316-2020 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 et  
ses amendements de la municipalité de Packington**

---

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Packington souhaite diminuer les restrictions concernant les bâtiments accessoires dans les zones publiques et à l'extérieur du périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le \_\_\_\_\_ ;

**EN CONSÉQUENCE,** le Conseil municipal de la municipalité de Packington adopte le règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 et ses amendements et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

---

**CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET  
INTERPRÉTATIVES**

---

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 316-2020 modifiant le Règlement de zonage 287-2017 et ses amendements ».

**ARTICLE 3 TERRITOIRE ASSUJETTI**

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Packington.

**ARTICLE 4 PERSONNES ASSUJETTES**

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujétie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les



mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

No de résolution  
ou annotation

#### ARTICLE 5 VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

#### ARTICLE 6 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

### CHAPITRE 2 MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS SUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

#### ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3.2

L'article 4.3.2 est modifié par le retrait des zones EA, EAF, EF et P de la grille d'application de l'article 4.3.2.

#### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à la séance du 18 août 2020

  
\_\_\_\_\_  
Directeur général

Maire

RS-125-20

#### Résolution d'adjudication : Soumission pour l'émission du billets

Date d'ouverture :	18 août 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 août 2020
Montant :	465 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Packington a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des



No de résolution  
ou annotation

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 août 2020, au montant de 465 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 800 \$	1,62000 %	2021
91 400 \$	1,62000 %	2022
92 900 \$	1,62000 %	2023
94 600 \$	1,62000 %	2024
96 300 \$	1,62000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,62000 %

#### 2 - CD DES LACS DE TEMISCOUATA

89 800 \$	1,77000 %	2021
91 400 \$	1,77000 %	2022
92 900 \$	1,77000 %	2023
94 600 \$	1,77000 %	2024
96 300 \$	1,77000 %	2025

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,77000 %

#### 3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 800 \$	1,00000 %	2021
91 400 \$	1,10000 %	2022
92 900 \$	1,20000 %	2023
94 600 \$	1,30000 %	2024
96 300 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,45100      Coût réel : 1,79780 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Packington accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 août 2020 au montant de 465 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro RG-311-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;  
QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité

RS-126-20

Résolution de concordance RG-311-2020 relativement à un emprunt par billets au montant de 465 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020



ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Packington souhaite emprunter par billets pour un montant total de 465 000 \$ qui sera réalisé le 25 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
RG-311-2020	465 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-NOËL MOREAU  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 août 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	89 800 \$	
2022.	91 400 \$	
2023.	92 900 \$	
2024.	94 600 \$	
2025.	96 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité

#### Soumission marquage de la chaussée

Reçue deux soumissions, après analyse des documents des anomalies sont détectées dans chacune des soumissions déposées. On recommande de rejeter les deux soumissions

Il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington refuse l'ensemble des soumissions reçues. Le Directeur général est mandaté pour négocier de gré à gré pour la réalisation des travaux conformément à la politique de gestion contractuelle

Adoptée à l'unanimité

#### Soumission abrasif

Reçue deux soumissions, après analyse, les deux soumissions sont conformes. Le plus bas soumissionnaire et Ferme Patoine et Frères inc.

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

RS-127-20

RS-128-20



No de résolution  
ou annotation

RS-129-20

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne la soumission de Ferme Patoine et frères inc pour la confection des abrasif pour la saison 2020-2021 aux conditions stipulées dans les documents d'appels d'offres.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure Ferme Patoine et frères inc.**

Ferme Patoine et frères inc demande une dérogation mineure pour construire un agrandissement pour sa cabane à sucre pour permettre l'entrée des tuyaux d'eau enfouis sous terre. Ferme Patoine et frères désire ultimement acheter un terrain de M. Alain Caron pour agrandir son emplacement et ainsi consolider sa propriété. Comme cet achat est en zone agricole, il faudra obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de donner cette autorisation considérant que cette dérogation deviendra non nécessaire après l'achat du terrain.

Après délibération,

il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accorde la dérogation mineure à Ferme Patoine et frères pour une marge de recul latéral de 2 mètres au lieu de 5 mètres.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande à Ferme Patoine et frères de demander une autorisation auprès de la CPTAQ pour obtenir l'autorisation de faire l'acquisition d'un terrain auprès de M. Alain Caron.

Adoptée à l'unanimité

RS-130-20

**Cour municipal commune de Rivière-du-Loup**

ATTENDU que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée à Rivière-du-Loup et à Témiscouata-sur-le-Lac contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales*;

ATTENDU que l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup intervenue entre le Ministre de la Justice du Québec, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Ville de Rivière-du-Loup concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

ATTENDU qu'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

ATTENDU que ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

ATTENDU que la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup doit devenir, à court terme, une cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises



No de résolution  
ou annotation

par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

ATTENDU que les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

ATTENDU que pour ce faire, la Ville de Rivière-du-Loup doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

ATTENDU que la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

ATTENDU que les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

ATTENDU qu'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

ATTENDU que le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

ATTENDU que plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

Que ce conseil prie le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélère l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Ministre de la Justice du Québec, madame Sonia LeBel, au député de la circonscription foncière de Rivière-du-Loup-Témiscouata, monsieur Denis Tardif, aux préfets des MRC du Témiscouata, de Rivière-du-Loup et Les Basques, madame Guylaine Sirois, et messieurs Michel Lagacé et Bertin Denis, à la Sûreté du Québec, madame Johanne Beausoleil, directrice générale, et monsieur Dominic Thériault, directeur du Centre de services de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'Union des Municipalités du Québec, à la Table régionale



No de résolution  
ou annotation

des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

#### **Feux de chantier**

Le Directeur général présente une soumission pour l'achat de feux de chantier, ce qui permettrait d'éliminer les signaleurs. Cet équipement représente un investissement de 12,250. \$. plus taxes. Le Conseil est d'avis de plutôt faire la location de ses équipements considérant le volume de travail que nous avons.

**RS-131-20**

#### **Banque Royale du Canada**

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Maire et le Directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document se rapport à l'emprunt contracté avec la Banque Royale du Canada.

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la Banque Royale de Canada a prélever les sommes prévus sur la cédules d'amortissement pour le remboursement en capital et intérêts par virement bancaire.

Adoptée à l'unanimité

**RS-132-20**

#### **Projet Aire de jeux pour les Aînés**

La municipalité avait déposé une demande de subvention dans le cadre du programme PRIMADA pour une aire de jeux pour les Aînés. Nous avons reçu un refus. Lors d'une rencontre avec notre député, il nous a octroyé une subvention de 20,000. \$ pour la réalisation de ce projet. Cette subvention sera versée en trois versement 40% en 2020-2021, 40% en 2021-2022 et 20% en 2022-2023.

Pour réaliser ce projet et compte-tenu que le versement de la subvention est sur plusieurs années.

Il est proposé par Linda Levesque  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington emprunte du fonds de roulement la somme de 20,000. \$ et remboursera cette somme en trois versements tel que prévu dans le cadre de l'aide obtenu du député.

Adoptée à l'unanimité

**RS-133-20**

#### **Adoption des états financiers au 31 décembre 2019 de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis**

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington a pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de la région de Dégelis pour l'exercice terminé le 31-12-2019 démontrant un déficit pour Packington de 27,255. \$.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

### Compte-rendu de diverses réunions

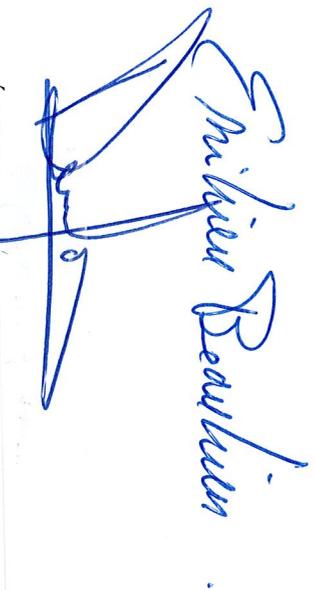
M. le maire donne le compte-rendu de la réunion de la MRC de Témiscouata qui s'est tenue le 17 août 2020.

### Période de questions

- Aucune question

### Levée de l'assemblée

À 20 h 48, M. le maire propose la levée de l'assemblée

  
Michèle Beaulieu